AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Ivoireinne d'Electricité, (CIE), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 14 000 000 000 FCFA-siège social : Abidjan, commune de Treichville 1, avenue Cristiani 01 BP 6923 Abidjan 01-RCCM : numéro CI-ABJ-1990-B-149 296, convoque l'ensemble de ses actionnaires à l'**Assemblée** Générale Ordinaire de la compagnie qui se tiendra :

Le lundi 21 juin 2021 à 8h30 par Visioconférence,

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et sur les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des états financiers annuels individuels et des états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
6. Affectation et répartition du résultat ;
7. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
8. Démission d'un Administrateur ;
9. Cooptation d'un Administrateur
10. Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
11. Pouvoirs en vue de formalités.

En raison de la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID – 19), le Conseil d'Administration de la CIE a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par visioconférence et que le vote par correspondance est admis.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette assemblée et tous les autres documents prévus par la loi y compris le formulaire de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la CIE 01 Avenue Christiani à Treichville 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée tous les jours ouvrables du 05 au 19 juin 2021, de 8h30 à 13h00.

Ces documents seront également disponibles sur le site www.cie.ci.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 17 juin 2021 au Siège de la CIE ou aux adresses email : AGOCIE@cie.ci ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée par visioconférence doit se faire recenser au plus tard le 17 juin 2021 sur le site www.cie.ci ou adresser un email à AGOCIE@cie.ci afin de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les états financiers annuels personnels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé, et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve les conventions et les mentions y figurant.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 16 169 537 675 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 5 428 821 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 16 174 966 496 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 10 400 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 5 774 966 496 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 185,71 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2021.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ECP FII FINAGESTION SARL, représenté par Monsieur Vincent LE GUENNOU, de ses fonctions d'Administrateur. Il est donné quitus de sa gestion

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur en nom propre, de Monsieur Vincent LE GUENNOU, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric TAUZIAC, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.